



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président
- 3 Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 Délégation d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 5 Création d'un poste d'ingénieur au tableau des effectifs
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 Montant des contributions budgétaires 2023 des communes percevant la part communale de la TICFE et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 7 Cession d'un véhicule
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 8 Demande de subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne – dispositifs d'aides financières de l'Etat - travaux de modernisation du patrimoine éclairage public
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 9 Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la mise en œuvre du programme de déploiement de bornes de recharge
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 10 Transfert de la compétence gaz de la commune d'Esmans
Rapporteur : Pascal Fournier
- 11 Transfert de la compétence gaz de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois
Rapporteur : Pascal Fournier
- 12 Transfert de la compétence gaz de la commune de Darvault
Rapporteur : Pascal Fournier
- 13 Evolution de la politique tarifaire du réseau Ecocharge77
Rapporteur : Jacques Illien
- 14 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Voulangis
Rapporteur : Jacques Illien
- 15 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Aubepierre Ozouer-le-Repos
Rapporteur : Jacques Illien
- 16 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Etrépilly
Rapporteur : Jacques Illien
- 17 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Sainte-Colombe
Rapporteur : Jacques Illien
- 18 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Oissery
Rapporteur : Jacques Illien
- 19 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Saint-Augustin
Rapporteur : Jacques Illien
- 20 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Villiers sur Morin

Rapporteur : Jacques Illien

21 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Trilport

Rapporteur : Jacques Illien

22 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Poligny

Rapporteur : Jacques Illien

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 février 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Michel GARD, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Michel LEGRAND, M. Frédéric MOREL, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pascal FOURNIER,.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Alexandre DENAMIEL, M. Philippe DOUCE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Francis ROUSSET, M. Freddy BODIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Claude BONICI, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Isabelle MIRAS, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Ikbal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à M. Christian POTEAU,
M. Francis OUDOT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,
M. Michael ROUSSEAU, donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG,

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Pascal COUROYER, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Daniel LECUYER, M. Eric PIASECKI, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Francis GUERRIER, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, Mme Anne THIBAUT, Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Casimir CHEREAU, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, Mme Laure LUCE, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Bernard MICHELOT, M. Anicet VESAIGNE, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL,.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel GARD est désigné secrétaire de séance.

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES ET DES DECISIONS DE M. LE PRESIDENT

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

N°	DATES	OBJET
18-2022	15.12.2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2022
19-2022	15.12.2022	AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE N°2017SDESM15 - SUPERVISION, GESTION MONETIQUE ET MAINTENANCE DU RESEAU DE BORNES ECOCHARGE77
20-2022	15.12.2022	AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE D'ETUDES DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE

DECISIONS DE M. LE PRESIDENT

DEC07-2022	PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET DE L'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
DEC08-2022	PORTANT SUR DES DEPENSES IMPREVUES

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-01

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2022.

4 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-02

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant élection du Président du SDESM ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du SDESM ;

Vu la délibération n°2020-76 du 10 septembre 2020 instituant une délégation d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article ;

Considérant la nécessité de rajouter des attributions au bureau syndical pour la fluidité de l'action administrative, en l'occurrence la modification du tableau des effectifs.

Considérant les éléments susvisés, il est proposé d'arrêter, comme suit, les attributions déléguées par l'organe délibérant au Bureau Syndical pour la durée du mandat conformément à l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que ces attributions sont limitativement énumérées ci-dessous :

1 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- Fournitures et services : lorsque la valeur estimée hors-taxe du marché est égale ou supérieure au seuil européen de formalisme (215 000 €HT au 16 février 2023)
- Travaux : Lorsque la valeur estimée hors-taxe du marché est égale ou supérieure au seuil européen de formalisme (5 382 000 € HT au 16 février 2023)

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des avenants aux marchés à procédure formalisée lorsque la modification apportée entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%.

2 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SDESM, passer tout acte subséquent ainsi que décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas DOUZE (12) ans ;

3 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 7 500€ TTC et jusqu'à 15 000 € TTC;

4 – procéder à l'achat de biens matériels ou immatériels dont le montant n'excède pas 30 000 € ainsi que tous les actes en découlant et dans les conditions définies par la loi et les règlements en vigueur, dont l'approbation des achats de parcelles de terrain, immeubles, etc, ainsi que leur classement dans le domaine public et les actes notariés en découlant ;

5 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SDESM ;

6 – solliciter et décider de l'adoption de dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs dans le cadre du programme d'investissement annuel et de la gestion interne du SDESM ;

7 – approuver et décider de recourir et le cas échéant signer les transactions dans le cadre de règlement amiable de litiges susceptibles dans le cadre de l'exercice des compétences du SDESM ;

8 – décider de l'adhésion à des associations et signer tout acte en découlant ;

9 – attribuer des subventions aux associations ;

10 – procéder aux demandes d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des compétences du SDESM ;

11 – fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d’hébergement des experts sollicités par le SDESM dans le cadre d’évènements organisés par le SDESM ;

12 – procéder aux ajouts et modifications de l’état du personnel et des effectifs (tableau des effectifs)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées, ci-dessus, au Bureau syndical pour la durée du mandat.

DECIDE de supprimer la délibération n°2020-76 du 10 septembre 2020.

5 CREATION D’UN POSTE D’INGENIEUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent d’ingénieur ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un emploi permanent d’ingénieur à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

6 MONTANT DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2023 DES COMMUNES PERCEVANT LA PART COMMUNALE DE LA TICFE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ADHERENTS

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L5212-24 ;

Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2016-03 du comité syndical du 18 février 2016 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

Vu la délibération n° 2019-62 du comité syndical du 4 octobre 2019 relative aux modalités d’adhésion des EPCI à fiscalité propre au SDESM ;

Considérant que les dépenses courantes du bloc communal communément appelées « panier du maire » ont connu une augmentation moyenne de l'ordre de 7.2% sur douze mois ;
Considérant que le SDESM n'est pas épargné par ces augmentations (dépenses énergétiques, dépenses de personnel, ...) ;
Considérant qu'il convient d'indexer le montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes en tenant compte de ces augmentations de charges courantes (chapitre 011 et chapitre 012 du budget) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de réévaluer de 7.2% le montant des contributions budgétaires des communes percevant la part communale de la TICFE et des EPCI adhérents selon le tableau ci-joint.

DIT que le montant applicable à chaque collectivité adhérente lui sera notifié.

7 CESSION D'UN VEHICULE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant le renouvellement de la flotte automobile du SDESM visant à verdir le parc et réduire le nombre de véhicules thermiques ;

Considérant l'intérêt financier de céder des véhicules ;

Considérant que le véhicule Renault Kangoo ES-774-QL n'est actuellement plus utilisé ni affecté à une mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de sortir de l'actif le véhicule ci-dessous référencé ;

N° inventaire	Libelle	Valeur achat	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Prix de vente	Nom de l'acquéreur
18.1.2182 SDESM	RENAULT KANGOO	16 748,56 €	16 748.56 €	0	12 000 €	AMBRE AUTOMOBILES

AUTORISE le président à vendre ce bien.

**8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE –
DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT - TRAVAUX DE MODERNISATION
DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC**
Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2023-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes investissant dans la rénovation de leur éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des sources lumineuses énergivores ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne du 10 janvier 2023 concernant les mesures de la loi de finances pour 2023 en faveur des collectivités locales et autres mesures ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, précité, fixe une échéance à 2025 pour la suppression des installations lumineuses dont la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontal est supérieur à 50% ;

Considérant que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pourrait être mobilisée, d'autant plus que l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 précise que les syndicats mixtes sont éligibles de manière dérogatoire à cette dotation ;

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourrait également être mobilisée alternativement à la DETR ;

Considérant que le fonds d'accélération écologique appelé « fonds vert » pourrait également être mobilisé alternativement à la DETR et à la DSIL conformément à la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022 portant sur la description du programme de soutien et les thématiques éligibles aux crédits du fonds précité ;

Considérant que des cofinancements complémentaires sont nécessaires pour équilibrer le plan de financement et atteindre un taux de subvention cumulé pouvant atteindre 80% du coût HT des travaux pour les communes éligibles ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour un montant maximum de 660 427.02 € correspondant à 50% du coût HT des travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 359 771,66 € HT pour le compte de 35 collectivités bénéficiaires au titre du programme 2023.

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la délibération CR 2019-047 du Conseil Régional d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération 2020-10 du comité syndical du 6 février 2020 relative à la demande d'obtention du label régional IRVE ;
Vu la délibération 2022-68 du comité syndical du 22 septembre 2022 portant approbation du SDIRVE et du déploiement de 150 bornes de recharge par le SDESM ;
Vu l'avis favorable de la préfecture de Seine-et-Marne sur le projet de SDIRVE ;
Considérant que le SDESM s'est engagé par l'approbation du SDIRVE à déployer 150 nouvelles bornes au sein du réseau Ecocharge77 pour la période 2023 – 2026 ;
Considérant l'avis favorable du préfet de département sur le contenu du SDIRVE en date du 23 décembre 2022 ;
Considérant que le SDESM peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la mise en œuvre de son programme de déploiement de bornes de recharge ;
Considérant que le taux de subvention du Conseil Régional d'Île-de-France est lié au type de borne installé (puissance, courant alternatif ou continu) et est compris entre 40% et 50% du coût HT des travaux de fourniture et pose (hors éventuels travaux d'extension du réseau basse tension et hors frais de raccordement) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président du SDESM à solliciter un montant de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France d'un montant de 1 628 000€ pour l'ensemble du programme de déploiement à réaliser de 2023 à 2026.

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition.

10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE D'ESMANS

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 de la commune de Esmans souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;
Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou

par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Esmans pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Esmans.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE GRANDSPUIITS-BAILLY-CARROIS

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

12 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE DARVAULT

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2023 de la commune de Darvault souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Darvault pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Darvault.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

13 EVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU RESEAU ECOCHARGE77

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2224-37 et L5211-10 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 2015-32 du comité syndical du 28 mai 2015 portant sur l'instauration des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Vu le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération 2015-32 portant sur l'instauration des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Vu la délibération 2020-112 portant sur l'évolution de la politique tarifaire du réseau applicable au 4 janvier 2021 ;

Considérant que le SDESM souhaite faire évoluer la politique tarifaire en vigueur sur le réseau Ecocharge77 visant à couvrir les frais de fonctionnement du réseau par ses recettes ;

Considérant la forte hausse des tarifs de l'électricité pour l'année 2023, le prix de fourniture passant de 70,95 €HT/MWh à 280 €HT/MWh ;

Considérant que le prix de la maintenance préventive et curative du réseau de bornes va également être réévalué ;

Considérant qu'en parallèle, le réseau Ecocharge77 connaît à fin 2022 une hausse exponentielle du nombre de recharge et d'utilisateurs avec un doublement des actes de charge depuis 2021, passant de 33 000 recharges à près de 70 000 actes enregistrés ;

Considérant la nécessité de réévaluer rapidement la politique tarifaire du réseau Ecocharge 77 pour parvenir à un équilibre financier tout en restant compétitif comparativement aux prix des autres réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le SDESM a procédé aux investissements nécessaires pour équiper les bornes en compteurs MID afin de permettre une tarification au kWh, conformément aux dispositions relatives à la métrologie légale en vigueur ;

Considérant par ailleurs que le SDESM va poursuivre ses investissements tant qualitatifs que quantitatifs sur son réseau Ecocharge 77 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE :

Pour les bornes à courant alternatif inférieures ou égales à 22 kW AC

- Pour les usagers disposant du badge Ecocharge77 et les usagers occasionnels :
 - 0,30 € HT / kWh, soit 0,36 € TTC par kWh
 - Au-delà de 3h de session de charge, un complément de 0,030 € HT / kWh soit 0,036€ TTC par minute sur la tranche horaire 8h à 21h.
- Pour les opérateurs de mobilité tiers, via l'itinérance :
 - 0,38€ par kWh
 - Au-delà de 3h de session de charge, un complément de 0,036€ par minute sur la tranche horaire 8h à 21h.
- Suppression de la tarification nocturne à la minute au-delà de 3 heures de charge, entre 21 heures et 8 heures.

PRECISE que cette nouvelle politique tarifaire est applicable à compter du 3 avril 2023.

PRECISE qu'une réévaluation des tarifs pourra être engagée après 6 mois d'application.

PRECISE que cette politique tarifaire sera complétée en cours d'année 2023 pour les bornes à courant continu supérieures ou égales à 24 kW DC

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition et à engager l'ensemble des procédures commerciales nécessaires vis-à-vis des usagers.

M. Eric GRIMONT fait remarque que le prix de 36 centimes/kWh est exagéré et correspond, selon ses calculs, à 500% d'augmentation. Il craint que les usagers se détournent du réseau ECHOCHARGE 77.

Le président répond que le SDESM tient compte de l'augmentation du prix de l'électricité. Le président rajoute que le SDESM ne peut plus être déficitaire pour l'organisation d'un tel service public à côté duquel coexistent également des offres privées. Il rappelle que ECOCHARGE 77 est considéré, au regard de la réglementation, comme un service public industriel et commercial, et qu'il doit, à ce titre, être à l'équilibre en se finançant par ses propres recettes. Or, la principale recette est la facturation des recharges aux usagers.

14 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE VOULANGIS

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 de la commune de Voulangis demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Voulangis est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Voulangis souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Voulangis.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

15 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 de la commune de Aubepierre Ozouer-le-Repos demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Aubepierre Ozouer-le-Repos est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Aubepierre Ozouer-le-Repos souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Aubepierre Ozouer-le-Repos

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

16 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE ETREPILLY

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2022 de la commune de Etrépilly demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Etrépilly est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Etrépilly souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Etrépilly.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

17 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022 de la commune de Sainte-Colombe demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Sainte-Colombe est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Sainte-Colombe souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Sainte-Colombe.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

18 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE OISSERY

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2022 de la commune de Oissery demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Oissery est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Oissery souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Oissery.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

19 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 de la commune de Saint-Augustin demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Saint-Augustin est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Saint-Augustin souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Saint-Augustin.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MORIN

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022 de la commune de Villiers-sur-Morin demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Villiers-sur-Morin est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Villiers-sur-Morin souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Villiers-sur-Morin.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

21 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE TRILPORT

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 de la commune de Trilport demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Trilport est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Trilport souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Trilport.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

22 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE POLIGNY

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 de la commune de Poligny demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Poligny est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Poligny souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Poligny.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

QUESTIONS DIVERSES